



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 26 DEC. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2024-12-15448

modifiant l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-07-15089 du 10 juillet 2024 relatif aux dates d'ouverture, de clôture et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2024-2025

Le préfet de l'Hérault

- VU les articles L123-19-1, L424-2 à L424-5 et L425-15 du Code de l'environnement ;
- VU les articles R424-1 à R424-9, R424-17 à R424-18 et R425-18 à R425-20 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1^{er} mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2019-2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-06-14995 du 24 juin 2024 relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction, en application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-07-15089 du 10 juillet 2024 relatif aux dates d'ouverture, de clôture et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2024-2025 ;

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit en ce qui concerne l'espèce Lapin :

ESPÈCE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES	
LAPIN DE GARENNE	01 février 2025 au 28 février 2025	<p>La chasse du lapin de garenne est prolongée jusqu'au 28 février 2025 au soir sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les communes classées rouges : BAILLARGUES, CANDILLARGUES, CASTELNAU-LE-LEZ, LE CRES, LANSARGUES, MARSILLARGUES, MAUGUIO, MONTPELLIER, MUDAISON, SAINT-AUNES, SAINT-BRES, SAINT-JUST et SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN. Sur ces communes, la chasse à tir du Lapin de garenne peut être pratiquée à l'aide de furet. • les communes classées oranges : COURNONSEC, CURNONTERRAL, LATTES, LESPIGNAN, LUNEL-VIEL, MARSEILLAN, SAUVIAN, SERIGNAN, VALERGUES et VILLENEUVE-LES-MAGUELONE. Sur ces communes, la chasse à tir du lapin de garenne peut être pratiquée à l'aide de furet, sur autorisation préfectorale individuelle (formulaire de demande en annexe 3).

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté sus-visé sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BÉZIERS et LODEVE ;
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie ;
- au directeur interdépartemental de la police nationale ;
- au chef du service départemental de l'OFB ;
- à la directrice de l'agence interdépartementale de l'ONF ;
- aux lieutenants de louveterie ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation,
 le secrétaire général

Frédéric POISOT

ANNEXE 1

de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-12-15448 remplaçant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-07-15089 du 10 juillet 2024 relatif aux dates d'ouverture, de clôture et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2024-2025

<p>LISTE DES COMMUNES OÙ UNE AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE EST NÉCESSAIRE POUR LA CHASSE AU SANGLIER AU MOIS DE MARS 2025</p>

AIGUES-VIVES	NOTRE-DAME-DE-LONDRES
ARGELLIERS	PEGAIROLLES-DE-BUEGES
ASSIGNAN	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE
AUMELAS	PUECHABON
BRISSAC	ROQUEREDONDE
CESSERAS	ROUET
CASTANET-LE-HAUT	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
LA CAUNETTE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS
CAUSSE-DE-LA-SELLE	SAINT-GENIES-DE-VARENSAL
CAZEDARNES	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT
CAZEVIEILLE	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES
CESSENON-SUR-ORB	SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS
COLOMBIERES-SUR-ORB	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
JONCELS	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
LAROQUE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES
LIAUSSON	SIRAN
MINERVE	SORBS
MONTBAZIN	VALFLAUNES
MOULES-ET-BAUCELS	VENDEMIAN
MOUREZE	VIEUSSAN

Identité (NOM Prénom)	Coordonnées

Fait à le

Signature du demandeur

Avis du détenteur du droit de chasse (si différent du demandeur) :
 (président ACCA, président société chasse communale, responsable chasse privée)
 favorable défavorable

Fait à le

Signature du détenteur du droit de chasse

Commentaires éventuels :

Cadre réservé à l'administration :			
<u>Avis FDC</u> :	favorable	défavorable	
<u>Avis OFB</u> :	favorable	défavorable	
Date :		Date :	
	Signature		Signature

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Unité forêt chasse - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 06

ou par mail : virginie.delort@herault.gouv.fr et ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr